

## **DELIBERATION N° 05 - DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION ET PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION**

**Rapporteur : Mme RAVON**

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, inséré dans le code du travail, prévoyant la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu les délibérations n°2 et 3 du conseil municipal du 27 mai 2013 relatives à la convention avec le centre de gestion 54 pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation (D.U.E.) et à une demande de subvention au Fond National de Prévention pour la réalisation de ce document ;

Le Document Unique d'Evaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

**La Ville de LUDRES a décidé de mettre à jour son Document Unique d'Evaluation en collaboration avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, par délibération n°2 du 27 mai 2013. Une Convention a donc été signée le 28 mai 2013.**

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Le FNP subventionne, sur une période d'un an, un ensemble d'actions menées dans le cadre d'un projet global de mise en place du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels, en partenariat avec le Centre de Gestion. Il s'assure de la pérennisation de la démarche engagée en réalisant un suivi des actions menées par les collectivités pendant les deux années qui suivent le financement.

**La Ville de Ludres a constitué un dossier de demande de subvention au F.N.P. par délibération n°3 en date du 27 mai 2013, d'un montant de 9 000€**

Une première rencontre a eu lieu le 2 octobre 2013 entre le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion et le comité de pilotage de la commune, composé de Monsieur le Maire, d'un élu, du Directeur Général des Services, des responsables RH ville et CCAS, de l'Assistant de prévention, et d'un représentant du personnel. Le comité de pilotage est chargé de suivre et d'impulser la démarche de prévention des risques professionnels.

Suite à cette première rencontre, un planning d'intervention de septembre à décembre 2013 a été élaboré pour l'évaluation des risques sous forme d'audit des postes, auprès de chaque service de la Ville et du CCAS.

Une réunion de restitution des faits saillants s'est tenue le lundi 20 janvier 2014 en présence du comité de pilotage. Un résumé des principales observations par activité a été fait :

- des points positifs ont été observés dans tous les services. Les bonnes pratiques sont donc à promouvoir et à échanger entre service ;

- présentation des principales problématiques soulevées et des actions prioritaires à mettre en œuvre.

En règle générale, les priorités de la Ville établies dans le D.U.E. sont :

- **la prévention incendie** : formation des agents à la manipulation des extincteurs ;
- **exercices d'évacuation** : réaliser des exercices d'évacuation réguliers dans les bâtiments où cela est obligatoire, et l'envisager pour les autres bâtiments et veiller à toujours consigner les exercices réalisés dans le registre de sécurité ;
- **accueil sécurité** : mettre en place un accueil sécurité formalisé pour les nouveaux arrivants et les agents changeant de poste afin d'avoir une traçabilité : accueil sécurité général (plan de circulation, présentation de l'assistant de prévention, livret de sécurité, etc.) et accueil sécurité au poste de travail ;
- **premiers secours** : la collectivité a l'obligation de mettre à disposition des agents du matériel de premier secours : trousse de 1<sup>er</sup> secours, armoire à pharmacie et assurer un suivi régulier.
- **risques liés aux équipements de travail** :
  - administratif : travail sur écran (aménagement correct des postes de travail), remplacement de certains sièges, etc.,
  - Police : équipements de défense, talkies-walkies, perche pour maintenir les chiens errants, etc.,
  - Moyens généraux/gardiens : risques liés aux produits chimiques (fiches de données de sécurité, EPI nécessaires, formations aux manipulations de produits chimiques, stockage dans des armoires fermées, bacs de rétention, inventaires, etc.),
  - FPA : manipulations de personnes (formation pour relever les personnes, etc.),
  - Animation/éducation/restaurant scolaire : port de charges, gestes et postures, risques liés à l'activité (formation geste et posture, tabouret à roulettes pour Atsem, etc.),
  - Ecole de musique : nuisances liées au bruit (bouchons d'oreille, isolation phonique...),
  - Technique : utilisation de machines-outils, utilisation d'un tracteur, équipements de protection individuelle (consignes de sécurité, s'assurer du bon état des machines, obtention des CACES, autorisation de conduite, faire contrôler les EPI, habilitation électrique, etc.).

**Suite à ces observations, un programme annuel de prévention a été établi.** Ce document fixe la liste des mesures à prendre au cours de l'année à venir en matière de protection des salariés et d'amélioration des conditions de travail.

Il précise :

- les mesures de prévention et de protection à réaliser,
- le délai pour mettre en œuvre l'action engagée,
- l'état d'avancement de la mise en place des actions correctives.

Le comité de pilotage a défini les axes de priorité de la collectivité à partir du Document Unique et en fonction :

- des priorités de l'autorité territoriale,
- de l'urgence de la mesure,
- des moyens de la collectivité,
- de la facilité d'exécution.

La restitution du Document Unique d'Evaluation a été présentée au Comité Technique le 11 février 2014 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Le projet de Programme Annuel de Prévention a également été approuvé favorablement par le Comité Technique lors de sa séance du 15 mai 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Document Unique d'Evaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du Programme Annuel de Prévention et au suivi du Document Unique d'Evaluation.